



## **ASSEMBLÉE DES CHEFS DU MANITOBA**

### **Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine dans le cadre de son étude sur la mise en œuvre d'un système d'alerte robe rouge au Canada.**

11 avril 2024

**Document présenté au :**

Comité permanent de la condition féminine  
131, rue Queen, sixième étage  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Canada

**Par :**

la grande cheffe Cathy Merrick  
Assemblée des chefs du Manitoba

L'Assemblée des chefs du Manitoba (AMC) facilite l'action politique et les travaux techniques sur des questions communes. Représentant 62 des 63 Premières Nations du Manitoba, l'AMC sert de plateforme de discussion, de coordination et de recherche de consensus, intégrant aussi bien des institutions politiques que techniques. Elle se consacre à l'élaboration de stratégies politiques collectives et de mécanismes d'action coordonnée pour les Premières Nations et leurs organisations. Son mandat comprend la promotion, la préservation et la protection des droits ancestraux et issus de traités, l'affirmation de la souveraineté, l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale, ainsi que le renforcement et la restauration des fondements des cultures et des sociétés des Premières Nations.

Depuis sa création, l'AMC plaide activement la cause des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées (FFADA). Les initiatives prises à cet égard sont diverses, allant de résolutions des chefs d'assemblée appelant à des enquêtes et à un financement à long terme des services de soutien à des activités de mobilisation communautaire. Des recherches ont été menées et des engagements ont été pris auprès des familles des Premières Nations dont un proche est disparu ou a été assassiné et auprès des aînés et des gardiens du savoir des Premières Nations. Une coalition de fournisseurs de services a également été créée, ce qui a donné lieu au rapport définitif de l'AMC : *Families First : A Manitoba Indigenous Approach to Addressing the Issue of Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*. On y trouve des recommandations de solutions systémiques tangibles, immédiates et à long terme pour mettre un terme à la tragédie des FFADA dans le respect des familles et des traditions culturelles. Ce processus a permis de définir des moyens de répondre aux besoins des familles et de trouver des solutions aux problèmes systémiques qui contribuent à la violence envers les femmes et les filles autochtones au Canada.

Notamment, le rapport *Families First* a éclairé et alimenté une grande partie des contributions de l'AMC dans le cadre de l'Enquête nationale sur les FFADA, en demandant par exemple l'élaboration et la mise en œuvre d'un système d'alerte en cas de disparition. L'AMC, par l'intermédiaire du *First Nations Family Advocate Office*, a également joué un rôle essentiel en plaidant pour l'inclusion de questions de protection de l'enfance dans l'Enquête nationale.

Concrètement, la mise en œuvre d'une alerte robe rouge pour les Premières Nations membres de l'AMC se heurte à des difficultés importantes :

- De nombreuses Premières Nations du Nord, éloignées et isolées, et même certaines du Sud, ne disposent pas d'un réseau cellulaire ou d'une connectivité Internet fiable, ce qui compromet la diffusion des alertes et les efforts de communication, sans compter qu'elles n'ont qu'un accès limité aux transports et aux ressources;
- Les barrières linguistiques ne font qu'exacerber les difficultés, les diverses populations du Manitoba exigeant que les alertes et les renseignements soient transmis dans plusieurs langues afin d'en garantir l'accessibilité et la compréhension;

- On déplore l'absence de services de police et de systèmes de sécurité et de soutien adéquats, adaptés à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes bispirituelles des Premières Nations.

Il est primordial d'intégrer des approches respectueuses des cultures à chaque étape du système d'alerte, de sa conception initiale à sa mise en œuvre. Cette approche holistique revêt une importance capitale pour garantir que les besoins, les valeurs et les perspectives distincts des Premières Nations membres de l'AMC soient non seulement reconnus, mais aussi priorités tout au long du processus. En incorporant cette sensibilité culturelle au cœur du système d'alerte, nous favoriserons la confiance, l'inclusivité et l'efficacité dans la satisfaction des besoins divers et uniques des Premières Nations du Manitoba.

Pour surmonter efficacement ces difficultés et garantir le succès du système d'alerte robe rouge au Manitoba, il faut que les Premières Nations soient à l'origine de l'initiative et qu'elles en assurent la mise en œuvre. Cette approche est cohérente avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et l'Enquête nationale sur les FFADA. Les gouvernements fédéraux et provinciaux doivent se départir de la mentalité coloniale qui oblige les dirigeants des Premières Nations à obtenir le consentement de l'État, et plaider en faveur de la fin de l'exclusion des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations. Un réel partenariat doit être établi entre les Premières Nations et tous les représentants de la Couronne, en insistant sur l'importance de respecter l'autodétermination des Premières Nations à tous les égards. En outre, il est essentiel de privilégier les solutions proposées par les Premières Nations, qui sont durables et bénéficient de ressources équitables. J'ai informé le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) de la résolution de l'Assemblée des chefs de l'AMC « First Nations control of MMIWG » dans ma lettre ci-jointe datée du 11 décembre 2023.

Malheureusement, les Premières Nations membres de l'AMC et l'AMC n'ont pas été consultées dans le cadre des discussions sur l'alerte robe rouge et n'ont pas été invitées à y participer, comme je l'ai indiqué dans la lettre ci-jointe datée du 12 décembre 2023 adressée au ministre des RCAANC. Lorsque le « Sommaire de la séance de mobilisation » sur l'alerte robe rouge a été présenté lors de la table ronde nationale autochtone-fédérale-provinciale-territoriale (AFPT) sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles+ autochtones disparues et assassinées (FFADA2S+) de février 2024, celui-ci indiquait clairement que ni les Premières Nations membres de l'AMC ni l'AMC n'avaient participé à la séance de mobilisation. Le chef de la Nation des Cris de Tataskweyak, Tarelee Beardy, était présent à cette table ronde pour faire valoir la position de l'AMC, mais les animateurs et animatrices ont coupé court à son intervention et lui ont demandé de « conclure », alors que d'autres participants et participantes ont eu beaucoup plus de temps pour s'exprimer. J'en ai fait part au ministre des RCAANC dans la lettre ci-jointe datée du 2 février 2024.

À l'avenir, l'Assemblée générale des chefs de l'AMC continuera à collaborer avec le Canada pour mettre en œuvre les appels à la justice, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un système d'alerte pour les citoyens des Premières Nations membres de l'AMC portés disparus, peu importe leur genre. Il s'agirait notamment :

- de doter les Premières Nations de l'autorisation légale nécessaire à la supervision et à l'exécution des alertes;
- de gérer les mécanismes nécessaires, comme les services de police et les unités d'opérations spéciales consacrés à la recherche des personnes disparues;
- d'établir des protocoles de collaboration et d'échange de renseignements entre les autorités policières et les autorités des Premières Nations et les agences externes, de faire en sorte que les services de police respectent la souveraineté des données et les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations avec les équipes de recherche et de sauvetage et les organismes gouvernementaux, et dans des circonstances extrêmes, d'octroyer une procuration pour étendre les efforts de recherche au-delà des affaires non résolues;
- de solliciter la participation et l'avis des familles des Premières Nations, notamment en ce qui concerne la prise de décision, les politiques et les initiatives relatives aux alertes en cas de disparition;
- de sensibiliser le personnel et les services de police intervenant dans le système d'alerte aux croyances, aux traditions et aux pratiques culturelles des Premières Nations, de les respecter et de les prendre en considération;
- d'adopter une approche qui tienne compte des traumatismes des Premières Nations;
- de privilégier une approche exhaustive de la santé et du mieux-être, y compris le bien-être global des familles touchées par la disparition d'un être cher;
- de plaider en faveur de la justice sociale et d'offrir des possibilités d'éducation et des programmes de formation, notamment pour préserver et transmettre les connaissances traditionnelles, les compétences et les pratiques culturelles liées à la sécurité, à la sensibilisation et à l'éducation.

En conclusion, l'AMC entend collaborer avec le Canada pour mettre au point une alerte qui favorisera la guérison, assurera la sécurité et fera de tous les citoyens des Premières Nations membres de l'AMC qui sont portés disparus une priorité. Ekosani.